

" Il n'est pas prouvé que M. Mercier connaissait l'existence du marché entre Armstrong et Pacaud, et ce monsieur déclare n'en avoir en rien bénéficié.

" Les honorables MM. Ross, Shehya, Boyer et Duhamel n'ont retiré aucun avantage de cette affaire.

" Le tout humblement soumis.

Québec, 15 décembre 1891.

(Signé) G. BABY,
C. P. DAVIDSON,
Commissaires."

A SON HONNEUR LE LIÉUTENANT-GOUVERNEUR,
de la Province de Québec.

Honorable Monsieur,

Nous, les soussignés, Commissaires nommés " pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., ch. 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

Avons l'honneur de transmettre à Votre Honneur :

- 1^o Les procès-verbaux de nos procédés ;
- 2^o La preuve telle que prise devant nous, avec les exhibits produits et les cédules s'y rapportant ;
- 3^o Le dossier complet, imprimé dans les deux langues, avec appendices et tables de matières ;
- 4^o Nos rapports sur la preuve.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) L. A. JETTÉ,

à Québec, le 8 février 1892.

G. BABY,
C. P. DAVIDSON.

At Montreal, 5th February, 1892.